

Réunion du 5 Avril 1960  
-----

Apport  
Complémentaire à la Coopé-  
rative de Reconstruction

60040

L'an mil neuf cent soixante, le 5 Avril, à 20 h 30,  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après  
convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE,  
BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE,  
ETCHEBER, FONTANILLE, REIX, FLAHAUT, HARTEAU, Melle FOUCHE, MM. Cité  
MENANT, GALLAND, BUJARD, BETOUS

Représentés : M. Berland par M. Fontanille  
M. le Dr Gachet par M. Menant

Excusé : M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril  
1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose la situation financière des 3 chantiers : Temple  
Marché Central et 24 maisons dont la gestion fut confiée à la " Coopérative  
de Reconstruction de Royan " par délibération en date du 9 Septembre 1954.

Par lettre du 17 Mars 1960, Monsieur le Directeur de la Coopérative  
nous faisait savoir qu'à la fin de Février dernier la situation financière  
était la suivante :

a/ pour le temple :

35.847.263 frs ont été payés sur une créance de 36.181.495 frs

b/ pour le Marché Central :

71.349.214 frs ont été payés sur une créance de 67.599.000 frs

d'où un découvert de 3.750.214 frs

c/ Pour les maisons de Faupigné

49.917.775 frs ont été payés sur une créance de 53.049.303 frs

Ce qui fait que la Coopérative a payé à ce jour 157.112.252 frs alors que le total des dommages ne s'élevait qu'à 156.829.798 frs d'où un découvert de 284.454 frs.

Cette situation sera d'ailleurs rétablie lorsque le MRU aura donné satisfaction à notre demande de transfert de dommages de guerre, demande formulée au sujet du marché central par délibération du 13 Aout 1959

Foutefois, nous ne pouvons achever de régler le chantier des 24 Maisons sans faire une avance de fonds à la Coopérative de Reconstruction.

Cette mesure s'est révélée urgente en raison de la demande de M. DAVID entrepreneur des 24 maisons de Faupigné et nous avons obtenu de Monsieur le Directeur de la Coopérative qu'il veuille bien faire l'avance des fonds en attendant que le Conseil Municipal décide de prendre la délibération ci-après :

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
Vu les comptes présentés par la Coopérative de Reconstruction de Royan

décide

- de verser à la Coopérative de Reconstruction de Royan la somme de 1.932.763 f ( 19.327 NF 65 ) montant des sommes dues à réception définitive, prononcée le 5 Mars 1960 à

M. DAVID pour	1.126.917 frs
M. VRIILLAUD pour	350.552 frs
M. PRADIN pour	170.860 frs

et des 284.454 frs, montant de l'avance consentie à la ville pour la Coopérative de Reconstruction, ainsi qu'il a été exposé plus haut.

- de mandater cette somme sur le crédit inscrit au ch XXXIII du Budget 1960 " Dépenses imprévues "

- que cette somme constitue une avance de fonds qui sera régularisée lorsque le transfert demandé par délibération du 13 Aout 1959 aura été accordé à la Ville.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE pour être annexé à ma note  
du 4 Mai 1960

ROCHEFORT le 9 MAI 1960

LE SOUS PREFET

signé: J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME  
MAIRIE DE ROYAN, le 12 Mai 1960

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*M. Matras*  
M. MATRAS



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

*M. Matras*